



Subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la mise en oeuvre d'actions d'accès au logement de ménages très défavorisés

Rapport n° CP/2015/285

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Lors de sa réunion du 2 février dernier, la commission permanente du Conseil Départemental avait donné un avis favorable à l'octroi de plusieurs acomptes avant le vote du budget, pour des associations réalisant des actions inscrites de façon récurrente dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : intervention sur les sites d'habitat précaire avec AVA habitat et nomadisme, la médiation sociale sur les sites d'habitat précaire avec ARSEA et AVA habitat et nomadisme, ainsi que la colocation coachée par le Toit haguenovien et l'ARSEA.

Le présent rapport concerne le renouvellement de l'octroi d'une subvention à ces associations pour le cofinancement de ces actions.

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50% du montant de la subvention votée en 2014, voire 70% pour les subventions dans le domaine de l'insertion. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

Plusieurs demandes d'associations intervenant dans la mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et ayant bénéficié de ce dispositif d'acomptes, vous sont soumises.

1. Intervention d' « AVA habitat et nomadisme » sur les sites d'habitat précaire

Les objectifs de l'association « AVA habitat et nomadisme » créée en décembre 2002, sont les suivants :

- *développer et promouvoir des projets d'habitat adaptés aux modes de vie des populations nomades, semi-nomades et sédentarisées,*
- *mettre en adéquation les attentes des populations susnommées et celles des pouvoirs publics et des collectivités locales à travers des projets adaptés impliquant tous les acteurs,*
- *fédérer l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs facilitant la coexistence entre les populations du voyage et la culture environnante.*

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées a repéré sur l'ensemble du département environ 450 familles sur 73 sites dans une cinquantaine de communes vivant sur des sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre.

Depuis 13 ans, le Département soutient l'intervention d'AVA habitat et nomadisme, en lien avec les communes concernées, sur les sites de nomades sédentarisés ou auprès de ménages isolés : aide pour des travaux d'urgence (électrification, adduction d'eau, assainissement, etc.), pour des relogements d'urgence (dans des modules d'habitation, des habitations légères de loisirs, etc.) et pour la création de logements adaptés (PLA-I, auto construction ou auto réhabilitation) ou de terrains familiaux. A ce titre, l'association mobilise des ressources humaines techniques spécialisées.

Les objectifs pour 2015 s'inscrivent dans la continuité des années antérieures et vous sont soumis dans la convention jointe au rapport.

2. Intervention d' « AVA habitat et nomadisme » et de l'ARSEA dans le cadre de la médiation sociale et/ou locative

Depuis 2007, le Département finance la médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés auprès des associations AVA habitat et nomadisme et ARSEA. En effet, on observe des difficultés entre les intervenants sociaux (Protection maternelle et infantile, service social polyvalent de secteur, etc.) et les publics habitant sur ces sites. C'est pourquoi, les associations AVA habitat et nomadisme et ARSEA, fortes de leur expérience d'intervention dans le domaine de l'habitat adapté aux besoins de ces ménages, peuvent être un relais à la fois culturel et social entre les intervenants sociaux de secteur et les habitants.

Le contexte souvent difficile dans lequel s'inscrit la mission des travailleurs sociaux (agressivité, refus d'accepter un accompagnement social, exigence de réponses immédiates...) est un frein à l'efficacité des interventions sur les sites d'habitat précaire.

C'est pourquoi, AVA et ARSEA mettent en oeuvre une intervention sur les axes suivants :

- assurer une médiation « traductrice de culture » entre les habitants des terrains et les institutions
- développer des actions sur les terrains en lien étroit et en proximité avec les populations
- étudier la problématique du transport dans l'objectif de favoriser l'assiduité scolaire et d'enrayer l'absentéisme
- assurer l'interface entre les familles et les différents intervenants sociaux (Département, associations, mission locale, Pôle Emploi...).

Mise en place en décembre 2007, cette mission a permis des avancées indéniables sur plusieurs sites où les liens entre les services de polyvalence de secteur et les populations y habitant se sont améliorés.

S'agissant spécifiquement du site du Rosenfeld à Kaltenhouse, AVA habitat réalise l'accompagnement des ménages, en lien avec les services de polyvalence de secteur :

- Il assure l'interface entre les habitants et les différents partenaires, oriente, guide et informe.
- Il recrée une dynamique avec les habitants et les partenaires pour parvenir à la banalisation des sites et à l'autonomisation des familles.
- Il a un rôle pédagogique en matière d'habitat, de logement et des difficultés de la vie quotidienne qui y sont liées.
- Il suit les dossiers en cours, en lien avec les travailleurs sociaux : lecture, explication classement des courriers relatifs au logement, budget, accompagnement physique aux démarches administratives.
- Il intervient à domicile pour expliquer et informer sur la gestion d'un logement en « bon père de famille » : consommation et économies d'énergies et d'eau (l'utilisation de certains appareils électriques...), la sécurité dans les maisons (ramonage, assurances habitation), l'occupation des logements, les relations de voisinage...
- Il mobilise les habitants pour qu'ils participent aux travaux dans leur logement et au respect de l'environnement. Il les prépare à devenir des acteurs de leur quartier.

Les objectifs de ces actions de médiation sociale pour 2015 s'inscrivent dans la continuité des années antérieures et sont précisés dans une convention avec chaque association qui vous est soumise pour validation.

3. Intervention de l'ARSEA et du Toit Haguenovien dans le cadre de la colocation coachée

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2010-2014 a identifié que les jeunes connaissent un handicap renforcé par rapport à l'accès à un logement autonome, notamment les jeunes présentant une première expérience locative ou étant en début de parcours professionnel, en intérim, en contrat de courte durée ou sans emploi.

Si certaines actions commencent à se développer comme l'hébergement solidaire (l'accueil quasi gratuit de jeunes chez des seniors en échange de menus services) ou la reconduction du Pass'Accompagnement, il convient de souligner que les initiatives spécifiques en direction des jeunes présentant davantage de difficultés sociales et/ou comportementales, notamment en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sont quasi inexistantes.

C'est à ce titre que le Toit Haguenovien et l'ARSEA ont sollicité le Département pour reconduire sur les secteurs respectivement des Maisons du Conseil Départemental de Haguenau et Wissembourg et de la Maison du Conseil Départemental de Sélestat, le dispositif d'accès au logement pour les jeunes grâce à la colocation, appelé « colocation coachée ».

Le Département a besoin d'une offre de logement et d'hébergement à coût maîtrisé pour des jeunes majeurs accompagnés par le service de protection de l'enfance mais également pour les jeunes relevant du PDALHPD. Le dispositif de colocation coachée permet d'éviter des ruptures dans le parcours résidentiel des jeunes et propose une solution d'hébergement à l'issue de leur prise en charge dans un établissement. Il ne s'agit pas de créer une structure pour des jeunes en grande difficulté -c'est une des missions d'un CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale), mais de combler un vide d'offre de logement adapté aux besoins des jeunes, entre les structures d'hébergement et le logement classique.

L'opérateur loue à un bailleur (public ou privé) un logement de type F3 ou F4, puis attribue des chambres en colocation aux demandeurs de logement. Chaque demandeur signe une convention d'occupation précaire avec l'opérateur et paye une redevance.

L'accueil, l'accompagnement et l'orientation se font selon les profils du public. L'opérateur assure ainsi différentes prestations :

- la recherche d'un logement adapté
- la gestion locative adaptée : de l'avis d'échéance au mode de paiement en passant par la présentation de la quittance, le mode de gestion doit être adapté à des critères pédagogiques
- un accompagnement social lié au logement selon les besoins en suivant le référentiel «Accompagnement Vers et Dans le Logement » sans s'y limiter. Un accompagnement social est en effet nécessaire mais doit être spécifique aux problématiques et compétences de la jeunesse dans le contexte sociétal actuel.

Les objectifs de la colocation coachée pour 2015 s'inscrivent dans la continuité des années antérieures et sont précisés dans une convention avec chaque association qui vous est soumise pour validation.

Au vu du succès confirmé de chacune de ces actions, il vous est proposé de reconduire en 2015 le montant de subvention de 2014, réduit de 5%, selon les modalités ci-après :

- 77 520 € pour AVA habitat et nomadisme dans le cadre de ses interventions sur les sites d'habitat précaire et visant à l'accompagnement de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages très défavorisés. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 58 200 € ;
- 41 230 € pour AVA habitat et nomadisme dans le cadre de son intervention de médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés du nord du département. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 25 000 € ;
- 18 620 € pour AVA habitat et nomadisme dans le cadre de son intervention de médiation logement sur le secteur du Rosenfeld à Kaltenhouse. Cette subvention n'a pas fait l'objet d'un acompte ;
- 41 040 € pour l'ARSEA dans le cadre de son intervention de médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés du nord du département. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 25 000 € ;
- 29 079,50 € pour le Toit Haguenovien pour son intervention au titre de la gestion du dispositif de colocation coachée pour le nord du département. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 15 000 € ;
- 29 079,50 € pour l'ARSEA pour son intervention au titre de la gestion du dispositif de colocation coachée pour le sud du département. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 15 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- *77 520 € pour AVA habitat et nomadisme dans le cadre de ses interventions sur les sites d'habitat précaire et visant à l'accompagnement de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages très défavorisés. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 58 200 €*
- *41 230 € pour AVA habitat et nomadisme dans le cadre de son intervention de médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés du nord du département. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 25 000 €*
- *18 620 € pour AVA habitat et nomadisme dans le cadre de son intervention de médiation logement sur le secteur du Rosenfeld à Kaltenhouse. Il n'y avait pas eu d'acompte versé sur cette subvention*
- *41 040 € pour l'ARSEA dans le cadre de son intervention de médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés du nord du département. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 25 000 €*
- *29 079,50 € pour le Toit Haguenovien pour son intervention au titre de la gestion du dispositif de colocation coachée pour le nord du département. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 15 000 €*
- *29 079,50 € pour l'ARSEA pour son intervention au titre de la gestion du dispositif de colocation coachée pour le sud du département. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 15 000 €*

Elle approuve les conventions d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et respectivement, AVA habitat et nomadisme, ARSEA et le Toit Haguenovien.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY